



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Appel à candidatures 2025



Table des matières

Contexte de l'appel à candidatures.....	3
Informations pratiques.....	4
Calendrier de réalisation des actions.....	5
Montant pouvant être sollicité.....	6
Les critères d'éligibilité.....	6
A savoir.....	8
Tableau récapitulatif des axes et actions.....	10
Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors EHPAD).....	11
Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD.....	14
Examen et sélection des dossiers.....	15
Communication.....	16
Évaluation.....	16
Protection des données personnelles.....	17
1. Annexe.....	18
Autres pistes de financements alternatifs.....	18

Contexte de l'appel à candidatures

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

C'est dans ce cadre qu'a été instituée dans chaque département la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) qui favorise la participation de différents partenaires et acteurs du territoire, publics et privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

La Conférence des financeurs fédère dans la Nièvre :

➤ Les membres de droit

Le Conseil départemental qui en assure la présidence

L'Agence régionale de santé qui en assure la vice-présidence

La Caisse de retraite et de la santé au travail (CARSAT)

La Mutualité sociale agricole (MSA)

La Sécurité sociale des indépendants (SSI)

Les Institutions de retraites complémentaires (AGIRC-ARCCO)

L'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

La Mutualité française

➤ Les autres membres

Les 2 Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) de la Nièvre : PETR Val de Loire Nivernais et PETR Nivernais Morvan

Un représentant du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie CDCA

En tant qu'instance institutionnelle, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes âgées.

Un diagnostic composé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans le département et des offres de services proposées a permis de déterminer un programme d'actions de prévention départemental dont les axes fondent le lancement de cet appel à candidatures.

L'objectif de cet appel à candidatures est de faire émerger et de soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie permettant de diversifier les modalités de réponse aux besoins repérés. **Par conséquent, il est rappelé que la mission de la Conférence des financeurs est d'assurer un « effet levier » sur les financements déjà existants et consacrés à la prévention de la perte d'autonomie. Ses financements n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs existants mais bien à la compléter.**

Aussi, cet appel à candidatures concerne : **les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile et en EHPAD (financements complémentaires de l'Agence Régionale de Santé) ainsi que les actions d'accompagnements à destination des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.**

NB : Ces financements constituent des crédits de fonctionnement et non d'investissement faisant l'objet d'un amortissement (excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physique Adapté en EHPAD (ex parcours santé) si l'enveloppe disponible le permet, ce type de projet n'étant pas un axe prioritaire).

Informations pratiques

Cet appel à candidatures s'inscrit, d'une part, dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la Conférence des financeurs et d'autre part, de l'éligibilité de l'action aux concours financiers définis par l'article L. 233-1 du CASF.

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Dimanche 9 février 2025 – 23h59

Comment candidater ?

Les candidatures s'effectueront au plus tard le dimanche 9 février 2025 à minuit, uniquement via l'outil **démarches-simplifiées.fr**.

Par dérogation, KALIVI pourra communiquer directement la candidature de porteur de l'appel à projets « Lutte contre l'isolement social des personnes âgées » à la Conférence des financeurs.

Le lien vers la démarche ainsi que le règlement de l'appel à candidatures et le programme d'actions de la Conférence des financeurs de la Nièvre sont disponibles sur le site internet du Département de la Nièvre :

<https://nievre.fr/au-quotidien/solidarites/autonomie/les-actions-et-engagements-politiques-en-faveur-de-lautonomie/#aac>

NB : Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en réunion plénière de la Conférence des financeurs de la Nièvre pour y être analysés.

Un accompagnement par l'équipe technique de la CFPPA peut être réalisé pendant la période de dépôt des dossiers. Vous pouvez nous contacter par téléphone au **03.58.57.05.14** ou **03.86.59.71.59** ou par mail : cfppa@nievre.fr.

Nouveauté :

des webinaires de présentation de l'appel à candidatures sont organisés le :

12 décembre à 14h00

19 décembre à 9h00

Nous vous remercions de bien vouloir vous inscrire en nous adressant un mail à : cfppa@nievre.fr

Calendrier de réalisation des actions

Cet appel à candidatures relève de la programmation 2025.

Les porteurs de projet pourront solliciter un soutien de la Conférence des financeurs pour une ou deux actions, au choix :

- **Sur 1 an**
- **Sur 2 ans**
- **Sur 3 ans**

Attention : le porteur devra justifier le besoin de pluriannualité en fournissant un calendrier de mise en œuvre démontrant la progression de l'action (ex : une montée en charge du projet en termes de territoire ou de nombre de bénéficiaire, une mutualisation inter structure, etc...)

La Conférence étudiera l'opportunité de la demande et se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de subvention pluriannuelle.

Aussi, selon la temporalité de l'action, les pièces justificatives pour le dépôt du dossier devront être adaptées (ex : budget prévisionnel pluriannuel).

Concernant les bilans :

- Pour les actions annuelles :
 - Le bilan intermédiaire devra être transmis avant le 30 septembre N
 - Le bilan final devra être transmis **avant le 31 Janvier N+1**
- Pour les actions pluriannuelles :
 - un bilan annuel devra être transmis chaque année **avant le 31 janvier N+1, N+2 et N+3.**

La transmission de ces bilans conditionnera la cotation pour les nouvelles demandes de financement et le versement des subventions pour les années suivantes pour les projets pluriannuels.

Montant pouvant être sollicité

Afin de permettre un réel développement des actions de prévention au bénéfice des personnes âgées de 60 ans et plus, la Conférence des financeurs de la Nièvre demande au minimum 20 % de cofinancement ou d'auto-financement.

Les dossiers à destination des résidents d'EHPAD peuvent être financés à 100 % mais la recherche de co-financement **est vivement encouragée.**

Les dossiers seront analysés à partir de critères quantitatifs, qualitatifs et financiers sur lesquels les membres de la Conférence des financeurs de la Nièvre seront particulièrement vigilants.

Un même porteur de projet peut déposer au maximum 2 projets dans le cadre de cet appel à candidature et pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond annuel maximal de 25 000 €.

Pour rappel : un dossier de candidature = une action.

Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets éligibles :

- ✓ Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut.

Une attention privilégiée sera portée aux projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et/ou de financements ;

- ✓ Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- ✓ Être ancré localement (siège social ou antenne sur le territoire) et en capacité de mobiliser les partenaires locaux ;
- ✓ Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé ;
- ✓ Réaliser le ou les projets dans le département de la Nièvre.

Il est rappelé que le porteur de projet reste le seul et unique garant du projet. Il reste en charge de s'assurer de la bonne exécution de l'action et de produire tout justificatifs et bilans auprès de la Conférence des financeurs.

Caractéristiques des dossiers déposés :

- ✓ Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visée commerciale.
- ✓ Un dossier qui ne répondra pas aux axes définis dans cet appel à candidature ne pourra pas être instruit par la Conférence des financeurs, le porteur pouvant être redirigé vers un autre partenaire.
- ✓ La demande de subvention ne doit pas être confondue avec une subvention d'investissement ou des dépenses pour de la coordination. (*Excepté l'investissement dans l'installation/matériel pour des Activités Physique Adapté en EHPAD (ex parcours santé)*).
- ✓ **Un dossier déposé par un porteur de projet ayant déjà perçu un financement de la Conférence des financeurs pour une action et n'ayant pas transmis les bilans demandés ou ayant transmis des bilans non concluants à l'équipe de la Conférence des Financeurs ne sera pas examiné par la Conférence des Financeurs.**
- ✓ Un même porteur de projet peut déposer au maximum 2 projets dans le cadre de cet appel à candidature et pour un montant global demandé n'excédant pas le plafond maximal de 25 000 €.
- ✓ L'achat de matières et fournitures (tableau budget prévisionnel) est limité à 500 €.
- ✓ Atelier « Bien-être » : Le porteur doit s'assurer de la qualification des intervenants et transmettre les justificatifs (DE ou inscription au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles).

Ne sont pas éligibles au financement de la conférence des financeurs :

- Les dossiers incomplets,
- Les actions individuelles (hormis dans le cadre d'une action plus globale, pour amener les seniors isolés vers du collectif),
- Les aides à l'habitat (financement ANAH),
- Les séjours vacances,
- Les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique qui peuvent être financés dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant,
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie (financement par le forfait autonomie),
- Les interventions de soins et d'aide à la personne assurées par les Services d'Autonomie à domicile (SAD), (financement ARS, conseil départemental, caisses de retraites, mutuelles...),
- Les actions de professionnalisation des Services d'Autonomie à domicile (SAD), des métiers de l'aide à domicile et de l'accueil familial (cadre d'adhésion à l'AMI de la CNSA),
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services d'Autonomie à domicile (SAD) (cadre d'adhésion à l'AMI de la CNSA et crédits délégués aux ARS),
- Les actions à visée commerciale,
- Les demandes de financement d'un label, de communication, de matériel, d'investissement,
- En ce qui concerne les actions à destination des proches aidants, ne peuvent être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjours vacances organisé pour l'aidant et son proche ;
 - les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
 - l'animation de réseaux d'acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateforme territoriale ;
 - les dispositifs relevant du relaying/baluchonnage ;
 - les dispositifs de conciliation vie famille/vie professionnelle (entreprise) ;
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

A savoir

Le candidat s'engage à communiquer des informations exactes, réelles et sincères.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés.

Les actions présentées doivent impérativement s’inscrire dans la complémentarité et la synergie de l’écosystème local : elles doivent tenir compte des acteurs, opérateurs et actions déjà développées, offrir des propositions complémentaires, ne pas générer de confusion en se superposant ou se substituant à l’existant.

Une attention privilégiée sera portée aux actions :

- **partenariales**, mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une **mutualisation de compétences et/ou un co-financement**, accréditant l’intérêt collectif du projet ;
- permettant une **participation active des personnes âgées** ;
- incluant l’intervention de **professionnels compétents** lors d’un (des) atelier(s) ;
- favorisant la **mobilité/le transport** de la personne âgée sur le lieu de l’action à l’aide des **dispositifs existants** ;
- développées dans les **zones blanches** (cf : cartes des actions financées ci-dessous)
- pour les EHPAD : **des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH** suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées (ils pourront inclure des frais d’accompagnement à l’ingénierie de projets, et devront préciser l’historique de la démarche de prévention dans l’EHPAD et sa stratégie à moyen terme).

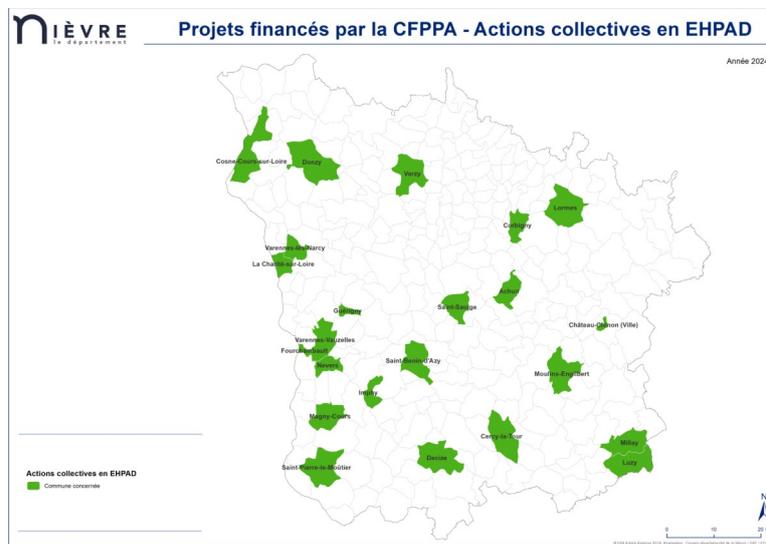
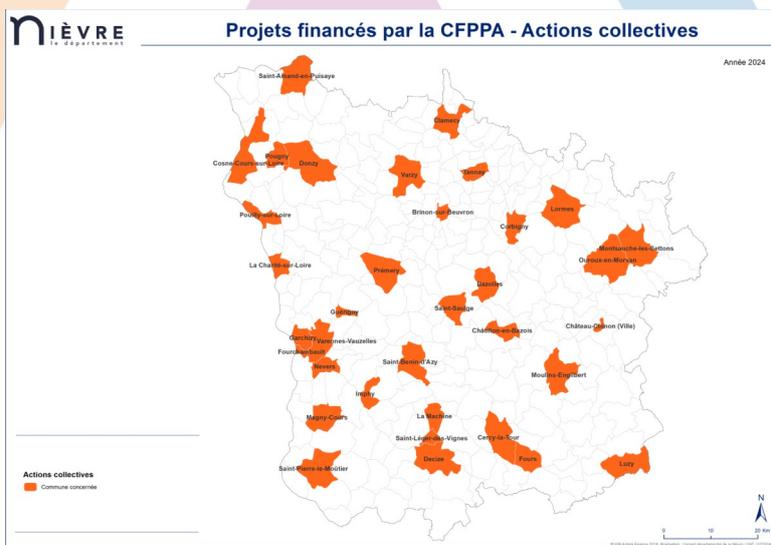


Tableau récapitulatif des axes et actions

Autres actions de prévention	
<u>Axe 1</u> : Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie	1.1 Actions à destination des publics vulnérables et/ou précaires
	1.2 Formation en Éducation thérapeutique du patient (ETP) âgé présentant plusieurs pathologies
	1.3 Actions de prévention adaptées
	1.4 Appui aux actions de prévention mises en œuvre par des SAD
<u>Axe 2</u> : Permettre le « Bien vieillir à domicile »	2.1 Développement d'une politique de prévention novatrice utilisant la domotique à domicile et en institution (hors Ehpad)
	2.2 Sensibilisation des ménages au bien vieillir chez soi
<u>Axe 3</u> : Encourager la vie sociale et la citoyenneté	3.1 Développement d'un réseau de bénévoles s'appuyant sur l'existant
	3.2 Accès aux droits (dont lutte contre la fracture numérique)
<u>Axe 4</u> : Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité	4.1 Sécurité routière / piétonne
<u>Axe 5</u> : Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie	5.1 Actions de formation des proches aidants
	5.2 Actions d'information et de sensibilisation
	5.3 Actions de soutien psychosocial
Actions de prévention destinées aux résidents d'EHPAD	
<u>Axe 1</u> : Maintenir et améliorer le capital santé	1.1 Promotion de l'activité physique adaptée
	1.2 Prévention des risques de chutes
	1.3 Nutrition
	1.4 Prévention des risques bucco-dentaires
	1.5 Prévention de la iatrogénie médicamenteuse
	1.6 Bien être et santé mentale des résidents
	1.7 Stimulation cognitive et psychosociale
	1.8 Alternatives non médicamenteuses
	1.9 Repérage, prévention et apaisement des troubles psychos- comportementaux
<u>Axe 2</u> : Maintenir le lien social et l'accès aux droits	2.1 Lutte contre l'isolement
	2.2 Projet intergénérationnel
	2.3 Accès au numérique

Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des porteurs de projets (hors EHPAD)

Le financement par la Conférence des financeurs d'actions de prévention s'inscrit dans le périmètre défini par la CNSA :

- Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie
- Bien vieillir à son domicile
- Vie sociale et citoyenneté
- Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité
- Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie

Les modalités d'intervention ayant évoluées, il est désormais possible de proposer des actions individuelles d'accompagnement des personnes isolées dès lors que ces actions individuelles sont réalisées dans le but de faire venir les personnes vers des actions collectives.

Axe 1 : Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie

1-1 Actions à destination des publics vulnérables et/ou précaires

Actions collectives de prévention :

- promouvoir les actions à destination des publics les plus éloignés des aides du droit commun (personnes handicapées vieillissantes, demandeurs d'emploi âgés de plus de 60 ans, personnes atteintes de troubles psychiques / maladies neurodégénératives ...) ;
- promouvoir le bien-être, prévenir et repérer la souffrance psychique.

1-2 Formations en Éducation thérapeutique du patient (ETP) âgé présentant plusieurs pathologies

Actions collectives de prévention :

- accompagner et soutenir les acteurs de santé dans le développement de pratiques en éducation thérapeutique adaptées aux patients âgés.

1-3 Actions de prévention adaptées

Actions collectives de prévention :

- mettre en place des actions à destination des personnes de 60 ans et plus sur différents

thèmes et par différents moyens (exemple de thème : activité physique adaptée, mémoire, nutrition, lien social, bien-être, estime de soi ... / exemple de moyen : ateliers en présentiel, format numérique, réunion, journée de sensibilisation, support ludique).

1-4 Appui aux actions de prévention mises en œuvre par des SAD

Les actions de prévention mises en place par les services autonomie à domicile sont les actions individuelles et collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

Axe 2 : Permettre le « Bien vieillir » à son domicile

2-1 Développement d'une politique de prévention novatrice utilisant la domotique à domicile

Actions collectives de prévention :

- développer une culture partagée en matière de domotique et de nouvelles technologies.

2-2 Sensibilisation des ménages au bien vieillir chez soi

Actions collectives de prévention :

- sensibilisation à la sécurisation et à l'adaptation du cadre de vie ;
- sensibilisation à la question de l'habitat insalubre/ indigne ;

Axe 3 : Encourager la vie sociale et la citoyenneté

3-1 Développement d'un réseau de bénévoles s'appuyant sur l'existant

- s'appuyer sur un réseau de bénévoles formés et sensibilisés au repérage des risques liés à l'isolement en s'inscrivant dans le dispositif de mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées ;
- sessions de formation et groupe d'analyse de la pratique à destination des bénévoles.

3-2 Accès aux droits (dont lutte contre la fracture numérique)

sous réserve que le territoire concerné ne dispose pas d'un conseiller numérique :

Actions collectives de prévention :

- sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ;
- découverte du numérique ;

- prévention de la fracture numérique.

Axe 4 : Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité

4-1 Sécurité routière/ piétonne

Actions collectives de prévention :

- sensibilisation aux thématiques de la sécurité routière ;
- répercussion de la maladie sur la conduite ;
- sensibilisation à la découverte et/ou l'utilisation des transports en communs.

Axe 5 : Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie

5-1 Actions de formation des proches aidants

Actions collectives :

- actions de formation dédiées aux proches aidants dans l'objectif d'aider les aidants à préserver ou à renforcer leur capacité d'accompagnement ;
- actions de prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant ;
- permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche et de s'orienter vers des dispositifs adéquats.

5-2 Actions d'information et de sensibilisation

Actions collectives :

- actions d'information et de sensibilisation dédiées aux proches aidants,
- proposer des moments ponctuels d'action collective inscrits ou non dans un cycle (exemple : forum, conférence, réunion collective),
- outil de centralisation de l'information destiné aux proches aidants de personnes âgées et de personnes handicapées.

5-3 Actions de soutien psychosocial

Actions collectives ou individuelles de prévention :

- permettre le partage d'expériences et de ressentis entre aidants ;
- rompre l'isolement ;
- favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque.

Programme d'actions retenu par la Conférence des financeurs conformément au diagnostic territorial à destination des résidents en EHPAD

L'enveloppe départementale doit permettre d'inscrire les Ehpads dans une réelle démarche de prévention dans la durée, en finançant :

- **Des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH** suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées (ils pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme)
- Le **renfort** possible en **personnel APA**
- **L'investissement dans l'installation/matériel pour des APA** (ex parcours santé qui peuvent aussi s'ouvrir hors EHPAD)
- Des projets territoriaux spécifiques (voir axes ci-dessous)

Les axes cités ci-dessous s'inscrivent pleinement dans le **plan national triennal anti-chute des personnes âgées publié en février 2022**.

Une attention toute particulière sera portée sur les projets présentant une ouverture sur l'extérieur de l'EHPAD.

Axe 1 : Maintenir et améliorer le capital santé

1-1 Promotion de l'activité physique adaptée

1-2 Prévention des risques de chutes

1-3 Nutrition

1-4 Prévention des risques bucco-dentaire

1-5 Prévention de la iatrogénie médicamenteuse

1-6 Bien être et santé mentale des résidents

1-7 Stimulation cognitive et psychosociale

1-8 Alternatives non médicamenteuses

1-9 Repérage, prévention, et apaisement des troubles psycho-comportementaux

Axe 2 : Maintenir le lien social et l'accès aux droits

2-1 Lutte contre l'isolement

2-2 Projet intergénérationnel

2-3 Accès au numérique

Examen et sélection des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'une présélection par le bureau de la Conférence des financeurs qui s'assurera de l'éligibilité et de la pertinence du projet au regard des textes fixant le périmètre d'action de la Conférence et du programme défini.

Les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels des items devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Si nécessaire, des contacts pourront être pris avec les porteurs de projets pour obtenir des informations complémentaires.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Une réunion plénière de la Conférence des financeurs sera organisée pour partager l'analyse des projets et les décisions de financement en cohérence avec le budget global.

Les critères d'analyse pour les nouvelles demandes de subvention seront les suivants :

- Coût de l'action au regard des moyens déployés et de la population ciblée : 15 %
- Mobilisation des partenariats et ancrage local (en lien avec le schéma départemental, les contrats locaux de santé...) : 25 %
- Réponse conjointe de plusieurs opérateurs et mutualisation : 25 %
- Caractère innovant, méthodologie proposée pour la mise en œuvre (méthode d'identification du public cible, étapes, évaluation de l'action) : 20 %
- Cotation du bilan précédent, le cas échéant, pour les porteurs ayant bénéficié d'un financement N-1 : 15 %

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale de l'appel à candidatures.

La décision sera communiquée uniquement par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée pour les projets hors EHPAD, par une convention entre le Conseil départemental qui préside la Conférence des financeurs et l'organisme porteur de projet. Cette convention précisera les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement, de contrôle et d'évaluation et les modalités de communication autour du projet.

NB : Pour les actions déjà financées sur des exercices précédents et en demande de renouvellement, l'étude du dossier ne sera réalisée que si l'action a été concluante au travers du bilan qui aura été transmis.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action, d'absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée et de présentation de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel, la Conférence se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée.

En cas de retard dans l'exécution de l'action, lié à des problématiques non connues lors du dépôt du dossier, la Conférence des Financeurs pourra décider de la prolongation de la convention.

Communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) et sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...), le porteur devra apposer le logo de la CFPPA.

Le logo est disponible sur demande à l'adresse : cfppa@nievre.fr.

Évaluation

Selon la temporalité de la demande de subvention, l'évaluation se présentera sous la forme suivante :

➤ **Pour les actions annuelles :**

- Le bilan intermédiaire devra être transmis avant le 30 septembre N.
- Le bilan final devra être transmis **avant le 31 janvier N+1**.

➤ **Pour les actions pluriannuelles :**

- un bilan annuel devra être transmis chaque année **avant le 31 janvier N+1, N+2 et N+3**.

Les bilans sont désormais déposés sur l'application « Démarches simplifiées » .

Le bilan intermédiaire permet à la Conférence des financeurs de s'assurer que l'action a été mise en œuvre et d'accompagner les porteurs qui pourraient rencontrer des difficultés.

Le bilan final quant à lui, permet à l'équipe technique de procéder à la remontée des données auprès de la CNSA. Il comprend les éléments suivants :

- le tableau d'évaluation de l'action selon le modèle défini par la CNSA. L'action financée doit apparaître dans la thématique prépondérante déjà indiquée dans la nomenclature des actions collectives ;
- une synthèse qualitative précisant les modalités de mise en œuvre de l'action ;
- l'annexe III de la convention de financement établie entre votre structure et le Département précisant l'utilisation de tout ou partie de la subvention à cette date ;
- les justificatifs financiers : factures, fiches de paie, contrats... ;
- le budget réalisé de l'action (uniquement sur l'utilisation de la subvention versée par la Conférence des financeurs et non sur le coût total de l'action) ;
- les résultats de l'enquête de satisfaction, ainsi que les éventuels outils de communication utilisés pour l'action.
-

Protection des données personnelles

Le porteur de projet est considéré comme responsable du traitement des données, et s'engage à traiter les données personnelles d'utilisateurs qu'il collectera, dans le respect de la réglementation. Il s'engage notamment à :

- respecter les finalités pour lesquelles les données personnelles sont collectées ;
- préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui sont collectées ou enregistrées ;
- informer les personnes dont les données sont recueillies, sur leurs droits ;
- recueillir leur consentement, s'il n'y a pas d'autre base légale à la collecte de données ;
- ne pas transférer les données hors de l'Union Européenne ;
- informer le Conseil départemental de la Nièvre en cas de sous-traitance ;
- alerter le Conseil départemental en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles d'utilisateurs collectées dans le cadre du projet.

Dans le cadre du projet, s'il est nécessaire d'échanger sur un sujet relatif à la protection des données, le contact pour le Conseil départemental est le suivant : protection.donnees@nievre.fr ou 03.86.60.67.76 pour joindre la déléguée à la protection des données.

A l'issue du projet et à l'échéance de la convention, le porteur de projet s'engage à archiver les données personnelles collectées durant le traitement et à en limiter l'accès.

1. Annexe

Autres pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets ».
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...).



L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>